



AVIS

Avis sur la 1^{ère} modification du SRADET

JUILLET 2023



Le CESER en quelques mots...

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, appelé CESER est issu de la loi de 1972 portant création des Régions.

Assemblée consultative, il s'agit de la deuxième institution régionale, formant avec le Conseil régional « LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES »

Le CESER a pour principale mission d'informer et d'éclairer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociales et environnementales des politiques régionales, et de contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

L'assemblée du CESER Auvergne-Rhône-Alpes compte 190 conseillers issus de 4 collèges, représentant :

- Les entreprises et activités professionnelles non salariées
- Les organisations syndicales de salariés
- Des organismes et des associations
- Des personnalités qualifiées (choisies et nommées par le Préfet de région).

Proposés par leur organisme d'origine et nommés par le Préfet pour un mandat de 6 ans, ils constituent la société civile organisée.

Le CESER émet des avis (saisines), des contributions (autosaisines), et intervient dans de nombreux domaines tels que l'emploi, l'innovation, la transition énergétique, la formation, la recherche, le sport, les finances, ou tout autre thème sur lesquels il lui semble opportun de se prononcer.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes puise sa force dans les valeurs de la diversité, de l'écoute et de l'échange. Cette richesse lui permet de rendre des avis décisifs, fruit d'un travail collectif.



Préambule

Le CESER n'a eu de cesse de souligner depuis les premières étapes d'élaboration du SRADDET « Ambition Territoires 2030 » combien ce document adopté en 2019 par le Conseil régional doit être considéré comme un texte de référence pour cadrer l'action publique. Associée en permanence à son évolution, l'assemblée représentant la société civile répond ainsi bien volontiers à la sollicitation dont elle est l'objet, en qualité de personne publique associée, pour se prononcer sur la première modification du schéma. Celle-ci permet d'intégrer dans le document l'impact des récentes évolutions législatives et réglementaires :

- D'une part dans les objectifs à prendre en compte par les élus sans valeur prescriptive,
- D'autre part dans les règles générales avec lesquelles les SCOT et les PLU devront être mis en compatibilité une fois le schéma modifié approuvé par le représentant de l'Etat seul détenteur du pouvoir de tutelle.

Cet impact est sensible à deux niveaux :

- Les thématiques relatives aux déchets et à l'environnement sont au tableau d'honneur en volume de dispositions nouvelles, sans introduire cependant de réels bouleversements
- L'application d'un seul principe, celui du zéro artificialisation nette issu de la loi climat et résilience du 22 août 2021, soulève une problématique majeure et loin d'être stabilisée ; une question clé pour l'exercice du droit des sols, pour celui des pouvoirs locaux sur les territoires, et plus largement pour la mise en œuvre du SRADDET tout entier.

C'est au terme d'un travail transversal entre plusieurs de ses commissions que le CESER formule ici un certain nombre d'observations, en attendant la saisine obligatoire dont il fera l'objet sur un document plus définitif à soumettre au Conseil régional après la période de consultation du public.

Antoine QUADRINI, Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

AVIS

2023-12



Président du COPIL SRADDET

M. Michel-Louis PROST



SOMMAIRE

Introduction	7
Le foncier.....	8
Problématique.....	8
Observations du CESER	9
▶ L'objectif général de sobriété foncière	9
▶ Les projets d'intérêt national.....	9
▶ La trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN).....	9
▶ Les déductions du compte foncier régional	10
▶ Des mesures thématiques.....	10
La prévention et la gestion des déchets.....	12
Rappel de l'enjeu	12
Modifications du SRADET	13
▶ La prévention des déchets (règle 43).....	13
▶ La valorisation des déchets.....	13
▶ L'élimination des déchets ultimes	14
▶ Au-delà de la question des déchets, le SRADET modifié traite également de l'économie circulaire	14
Observations du CESER sur le volet déchets et économie circulaire.....	15
▶ Sur la prévention des déchets.....	15
▶ Sur la valorisation des déchets.....	15
▶ Sur l'élimination des déchets	16
▶ Sur l'économie circulaire	16



SOMMAIRE

Autres thématiques environnementales	17
Préservation et gestion de la ressource en eau.....	17
Protection et restauration de la biodiversité.....	19
Stratégie nationale bas carbone.....	19
Energie.....	19
Logistique et mobilités	20
Problématique.....	20
Observations du CESER	21
Mise en œuvre du SRADDET, suivi et évaluation.....	22
Modifications du SRADDET.	22
Observations du CESER	23
Annexes.....	24
Annexe I Lettre de saisine.....	24
Contributeurs	26
Remerciements	27
Déclaration des groupes.....	28
Résultats des votes.....	34
Contacts.....	41



Introduction

Le CESER rappelle l'importance du SRADDET « Ambition Territoires 2030 » relevant de la responsabilité de la Région et qu'elle a voté en décembre 2019 : il a en effet souligné à maintes reprises son attente de voir les élus s'emparer de ce schéma concrètement pour en faire une boussole pour l'action publique en Auvergne-Rhône Alpes.

Sur un plan juridique, si le rapport d'objectifs doit être pris en compte par les élus sans obligation juridique du fait du principe de non tutelle régissant les collectivités territoriales, le fascicule des règles générales est rendu prescriptif par arrêté préfectoral et s'impose aux SCOT et PLU qui doivent être mis en compatibilité.

Après une participation très active du CESER à l'élaboration de ce schéma adopté par le Conseil régional en 2019 et promulgué par le Préfet en 2020, l'assemblée représentant la société civile est sollicitée à chaque étape de l'évolution du SRADDET. Ainsi s'est-elle prononcée en décembre 2021 sur un premier bilan de mise en œuvre. Le CESER a alors exprimé un satisfecit global et une attente de l'intégration de certaines évolutions du cadre légal. En juin 2022, le CESER a ensuite pris acte des modalités et du périmètre de ces évolutions législatives et réglementaires qui allaient engager une première modification du schéma.

C'est aujourd'hui sur le contenu de cette modification qu'il est appelé à formuler des observations. Il le fait en qualité de personne publique associée, au même titre que les EPCI, les métropoles, les chambres consulaires, certaines associations, les comités de massif, des organismes compétents en matière de mobilité, de déchets, de biodiversité. Au terme de cette phase de consultation qui dure jusqu'en juillet, le présent avis du CESER comme ceux des autres personnes publiques associées seront joints au projet de SRADDET modifié pour une mise à disposition du public durant deux mois. Puis le SRADDET fera l'objet d'une modification finale soumise à la délibération de la Région fin 2023 après un nouvel avis du CESER, dans l'exercice cette fois-ci de sa responsabilité d'assemblée consultative régionale. Il

est prévu ultérieurement d'ici février 2024 une approbation du SRADDET par la Préfète de Région de façon à rendre prescriptives les règles générales actualisées. Les SCOT devront alors être mis à jour d'ici août 2026 et les PLU d'ici août 2027.

Le CESER attire l'attention sur le caractère relativement limité dans le temps de ce calendrier.

L'économie générale des modifications proposées

Le CESER est appelé à se prononcer sur les seules modifications (surlignées) dans les deux rapports d'objectifs et des règles générales.

Au terme d'une analyse menée par ses commissions compétentes, l'assemblée retient une évolution du schéma régional sur cinq grandes questions :

- **Le foncier**

C'est la thématique la plus impactée par les modifications apportées au schéma, par suite de l'application des orientations nouvelles d'atteinte du zéro artificialisation nette en 2050 initiées par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

- **La prévention et la gestion des déchets**

Il s'agit à la fois d'intégrer l'ex plan régional de prévention et de gestion des déchets annexé au SRADDET de 2019, et d'effectuer une mise à jour importante compte tenu des nombreuses évolutions de la réglementation européenne et nationale.

- **Les autres thématiques relatives à l'énergie et l'environnement**

- **La logistique et les mobilités**

- **Le suivi et l'évaluation du schéma**

Pour chacun de ces thèmes, le CESER rappelle la problématique et formule des observations.



01
Le foncier

Problématique

Une politique du zéro artificialisation nette (ZAN) est annoncée par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Par suite du constat de la consommation croissante des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au cours des dernières décennies, cette loi vise à réduire progressivement les surfaces artificialisées en deux étapes :

- De 2021 à 2031, une réduction de moitié de la consommation d'espaces ENAF observée au cours des 10 années précédant la loi, soit la période 2011-2021.
- D'ici 2050, l'arrêt de toute artificialisation nette du foncier, définie comme le solde des surfaces artificialisées et des surfaces « renaturées », après réduction du rythme d'artificialisation (et non plus de consommation) par tranches de 10 ans.

La loi a fixé l'obligation d'indiquer dans les SRADDET des objectifs de baisse de consommation foncière dont l'article 191 de la loi énonce un principe d'application différenciée et territorialisée.

Si certaines Régions ont choisi d'attendre une clarification du dossier, d'autres telles qu'Auvergne-Rhône-Alpes ont considéré que la loi actuelle s'impose et ont choisi d'intégrer dans le projet de SRADDET modifié une trajectoire régionale de la politique du ZAN.

Les caractéristiques principales des choix de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ressortent des règles générales n°4 et 9, et dans une moindre mesure des règles 5, 6 et 7.

Selon les données de référence de l'observatoire national de l'artificialisation, 30 187 ha ont été consommées en Auvergne-Rhône-Alpes entre 2011 et 2021. Cette consommation a été le fait de l'habitat à raison de 69 % et des activités économiques à raison de 24 %.

Une division par deux de ce rythme conduit à plafonner le compte foncier régional à 15 093 ha pour la période 2021-2031, période déjà largement entamée.

Ce compte régional doit répondre à plusieurs principes, selon la règle générale 4 du SRADDET modifié :

- Un impact foncier des projets d'envergure nationale pas décompté dans le compte foncier régional mais encore non comptabilisé faute de communication par l'Etat d'une liste chiffrée.
- Une déduction par avance du compte régional de 1000 ha « projets régionaux structurants » et de 900 ha « projets de reconquête industrielle ».
- Une déduction de ce même compte régional d'un bonus légal d'un hectare par commune pour les 539 communes qui sont soit des communes rurales bénéficiaires de la dotation de solidarité rurale bourg centre soit des communes faisant l'objet d'un constat de carence en logements sociaux au titre de la loi SRU.
- Un compte foncier régional ainsi ramené à 13 193 ha, à la main des SCOT et des EPCI non couverts par des SCOT.
- Une trajectoire de territorialisation de la consommation foncière définie par la Région après consultation de la Conférence régionale des SCOT. Cette trajectoire présentée dans le tableau de référence de la règle 4 présente une évolution globalement uniforme entre les territoires de SCOT autour de -56 % pour la période 2021-2031 par rapport à la période décennale précédente.

Le rapport d'objectifs fait par ailleurs l'objet d'une actualisation intégrant le contexte de la consommation foncière en général et certains aspects plus particuliers tels que le renforcement des compensations environnementales et des « renaturations ».

Observations du CESER

Le CESER formule un certain nombre d'observations dans l'état actuel du cadre légal et réglementaire et sous réserve de son évolution annoncée.

► L'objectif général de sobriété foncière

Le CESER partage l'objectif général de gestion économe de l'espace en limitant le mitage et en privilégiant la réutilisation des friches et des « dents creuses ». Il souhaite que la faisabilité technique et économique des surélévations du bâti fasse l'objet d'une analyse attentive pour l'optimiser. Ceci dans un double respect de l'équilibre économique et d'une qualité des opérations indispensable pour leur acceptabilité sociale.

► Les projets d'intérêt national

Il demande que les projets dits d'envergure nationale (règle générale n°4) relevant de la responsabilité de l'Etat soient intégralement listés et en aucun cas préemptés sur le compte foncier régional de 15 000 ha d'ici 2031. Il s'agit de retenir dans cette enveloppe non seulement les projets d'infrastructures majeures (cf règle 9) mais aussi les grands équipements énergétiques, les hôpitaux, les prisons, des équipements culturels, et même les bâtiments agricoles à considérer comme d'intérêt général pour l'installation de jeunes agriculteurs... Cette enveloppe ne doit pas demeurer un angle mort de la loi.

► La trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Il prend acte d'une trajectoire ZAN uniforme entre les territoires. Il convient de son caractère lisible. Plusieurs questions se posent :

Sur la réponse aux attentes de différenciation exprimées dans la loi Climat et résilience (art 191).

Sur la cohérence avec la politique régionale de réindustrialisation

Sur la cohérence avec le rôle de la Région à insuffler une dynamique de rééquilibrage des territoires, notamment en milieu rural.

Le principe de réduction uniforme des capacités d'artificialisation risque en effet de figer les territoires dans leur capacité à profiter d'opportunités de développement, et d'accentuer les déséquilibres. Ainsi, un territoire développé en tache d'huile au cours de la décennie passée conserve des marges importantes de développement. A contrario un territoire en déprise et marqué par une sobriété foncière passée se voit privé de marges de manœuvre et en quelque sorte « puni » par la faible pression foncière alors qu'il espérait valoriser un tel atout pour assurer un rééquilibrage économique. Ceci est moins vrai pour les territoires ruraux qui choisissent de faire du milieu naturel leur premier atout (ex parcs naturels) ou pour les zones dotées de friches industrielles qui conservent davantage de marges de manœuvre pour un développement économique.

Pour le CESER, c'est un équilibre dynamique de la gestion foncière, avec une logique davantage qualitative que quantitative, qu'il conviendrait de rechercher en intégrant les projections démographiques et les capacités de développement économique. Il en va du développement économique, comme de la réponse aux besoins de logement ; en milieu urbain

densifié tous les voyants étant au rouge pour la construction de logements. La transition écologique et énergétique elle-même est à considérer : elle peut générer des besoins fonciers liés au stockage dans le cadre de l'économie du réemploi (ex BTP, mécanique, ...).

Pour assurer un tel équilibre, il convient de réserver des possibilités de mutualiser au plus tôt des droits à urbaniser entre les SCOT à réunir périodiquement, et pas seulement pour préparer la tranche décennale suivante 2031-2041 de la politique ZAN. Pourquoi pas adapter les possibilités par contrat entre territoires pour acter de transferts de capacités à artificialiser ?

Il convient d'agir sans retard, dans la mesure où depuis le début de la séquence décennale en 2021 de nombreuses mesures d'artificialisation ont déjà été initiées, consommant d'importantes surfaces, dans l'attente d'une application de la loi climat et résilience.

► Les déductions du compte foncier régional

Le CESER s'interroge sur les contours des déductions de l'enveloppe foncière supplémentaire maximale consommable d'ici 2031, appelée compte foncier régional dans la règle n°4. Il demande que les surfaces considérées (1000 ha de projets régionaux structurants et 900 ha de projets de reconquête industrielle, 1 ha de bonus vie des territoires dans 539 communes) soient énoncées dans les règles générales prescriptives avec des données chiffrées très précises, une cartographie, un calendrier prévisionnel, ... Il est préoccupé par un volume de l'enveloppe qui lui semble fort limité.

Il convient d'être ambitieux pour ces déductions régionales tant en ce qui concerne les usages économiques du foncier que la garantie minimale de développement rural, avec ses spécificités. Le CESER

souligne notamment l'impératif de prendre en compte tous les équipements dans lesquels la Région entend s'impliquer. A titre d'exemple, au moment où elle s'apprête à recueillir de nombreux biens transférés de la SNCF pour l'exécution du service TER, tels que les ateliers de maintenance, ces biens doivent être mentionnés de manière explicite dans les règles générales. Il serait également nécessaire de comptabiliser parmi les déductions les projets portés par les Départements.

► Des mesures thématiques

Le CESER formule des observations sur l'urbanisme commercial et sur le foncier agricole et forestier.

Concernant l'urbanisme commercial (règle 6)

Le CESER relève la priorisation de remobilisation de surfaces vacantes. Il estime que des moyens devront être dégagés, à travers une réelle stratégie, pour accompagner l'investissement à mobiliser par les commerçants dans les mises aux normes des locaux.

Concernant le foncier agricole et forestier (règle 7)

Le CESER souhaite :

Que les constructions de bâti agricole soient considérées comme d'intérêt général national.

Que les projets d'installations photovoltaïques au sol préservent autant que possible le potentiel agronomique et les fonctions écologiques des sols.

Que l'ensemble des surfaces résidentielles ou de loisirs couvertes d'herbe mais perdues pour la production alimentaire soient considérées comme artificialisées.

Le CESER ne prétend pas apporter dans le présent avis sur le

SRADDET modifié toutes les solutions aux problématiques complexes soulevées par la question du zéro artificialisation nette.

Si le principe voté en 2019 a été salué de manière unanime, il demeure essentiel de le rendre soutenable et applicable par des politiques à faire converger pour en prévenir de nombreux risques, tels que ceux de :

- L'augmentation des disparités territoriales, contraire aux attentes de rééquilibrage ou de ré-industrialisation
- La perte de démocratie locale et de droit des élus à porter un projet de territoire
- La déconnection avec le système de fiscalité.

Un débat est en cours au Parlement sur une proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de ZAN ...





La prévention et la gestion des déchets

Le document du SRADDET modifié fusionne à la fois les éléments de l'ex plan régional de prévention et gestion des déchets qui était annexé au SRADDET et les conséquences des nouvelles dispositions légales et réglementaires prises depuis 2019.

Rappel de l'enjeu

Il est produit chaque année en Auvergne-Rhône-Alpes 33 Mt de déchets, pour l'essentiel des déchets du BTP (25 Mt), puis 7,2 Mt de déchets non dangereux et non inertes et enfin 1Mt de déchets dangereux. Leur gestion pèse 5 % des dépenses des collectivités locales.

Le SRADDET traduit des objectifs ambitieux pour la région en vue de la positionner comme leader sur la prévention et la gestion des déchets, et comme la Région de l'économie circulaire.

A cet effet, il est visé l'objectif pour 2030 de réduire :

- Le gisement de déchets ménagers et assimilés (déchet relevant du service public) de 15 %, en kg/habitant/an entre 2010 et 2030.
- Le gaspillage alimentaire de - 50%.
- La production des déchets d'activité des entreprises (dont les déchets du BTP).

Il est fixé par ailleurs l'objectif d'une plus grande valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes, à faire passer de 54 % en 2015 à 70 % en 2030. On cherche aussi à améliorer le recyclage des déchets inertes du BTP en passant de 32 à 42 % de recyclage.

Modifications du SRADET

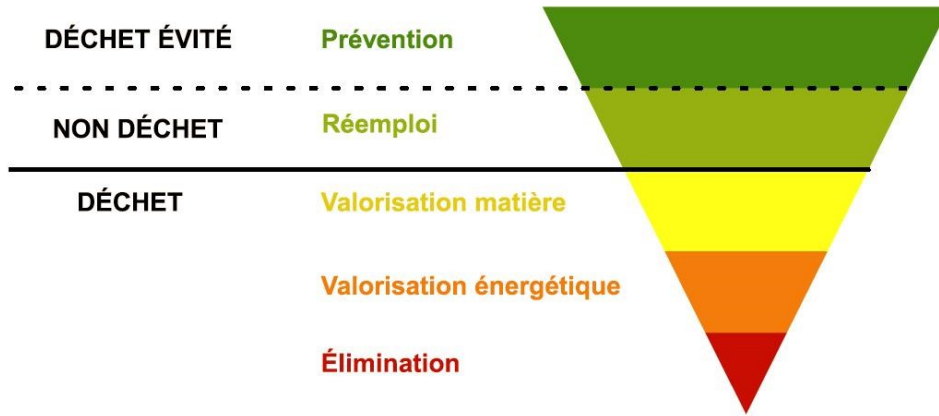
(règles 42 à 50)

Le SRADET modifié invite au

respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets :

- 1 -Prévention
- 2 - Valorisation

3 - Elimination



Graphique ADEME

La prévention des déchets (règle 43)

De nouvelles dispositions sont introduites pour stabiliser la production de déchets par la filière BTP et développer leur réemploi.

La Loi relative à l'Antigasillage et à l'économie circulaire (AGEC) a introduit le diagnostic Produits Équipements Matériaux Déchets (Art. L. 111-10-4). Ce diagnostic est obligatoire notamment pour toute opération de déconstruction ou réhabilitation de plus de 1 000m². Il introduit la notion de réemploi sur le site de l'opération mais aussi ex-situ, par l'intermédiaire de filières de réemploi.

Une nouvelle filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) est instaurée sur les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB). Elle prévoit des objectifs chiffrés annuels en matière de réemploi et de réutilisation d'au moins 5 % de la quantité totale de ce type de déchets PMCB en 2028 (hors opération de remblayage). Les Eco-organismes doivent à cet effet élaborer des

plans d'actions avec priorités et modalités de soutien des acteurs du réemploi et de la réutilisation.

Enfin, toute installation incluse dans le maillage des points de reprise est tenue de disposer d'une zone dédiée à la collecte et au stockage des matériaux susceptibles d'être réemployés ou réutilisés, protégés des intempéries et de les mettre à disposition sans frais des acteurs demandeurs.

La valorisation des déchets

Pour les matériaux du BTP

La Responsabilité Élargie du Producteur prévoit un maillage territorial des installations de reprise pour les déchets non dangereux non inertes, tels que :

- Les déchets recyclables issus de la rénovation énergétique des bâtiments.
- Les vitrages : verre plat et huisseries.
- Le polystyrène, volumineux et

donc coûteux en matière de collecte (volume estimé à 90 000 m³).

- La laine de verre et la laine de roche, eux aussi très volumineux.



Pour les matériaux recyclables

Il est prévu de mieux valoriser les emballages en verre en densifiant les points d'apport volontaire, en sensibilisant usagers et vacanciers, en développant la collecte sélective lors des manifestations.

Pour les plastiques, il doit en aller de même. De plus, les consignes de tri des emballages ménagers sont étendues, avec une harmonisation des couleurs et de la signalétique pour la collecte sélective, et les centres de tri sont adaptés.

Pour les déchets dangereux

L'objectif du SRADDET vise un taux de captage de 100 % des déchets d'équipements électriques et électroniques.

La valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes

Les combustibles solides de récupération (CSR) sont des déchets plastiques non recyclables qui s'apparentent à du fuel lourd et peuvent être transformés en énergie par incinération dans des chaudières dédiées avec des normes spécifiques de rejets atmosphériques.

Ils sont préparés à partir de refus de tri, de déchets d'activités économiques résiduels ou d'ordures ménagères résiduelles etc....

Le potentiel est de 500 000 tonnes annuelles en Auvergne-Rhône-Alpes.

La règle 45 du SRADDET prévoit d'atteindre l'objectif de 70 % de valorisation énergétique des déchets ne pouvant être recyclés d'ici 2025, par le biais d'une collecte séparée ou d'un tri sur ordures ménagères résiduelles. Soit +16 % par rapport à 2015.

Cet objectif contribue à l'atteinte des objectifs de réduction de l'enfouissement développés dans la règle n°46 :

- Diminuer le tonnage des déchets enfouis de moitié entre 2010 et 2025 ;
- Enfouir au maximum 10 % de ces déchets à partir de 2035.

Le SRADDET préconise la création d'installations de préparation et de traitement des Combustibles Solides de Récupération répartis sur les bassins de vie de la Région en privilégiant un raccordement aux réseaux de chaleur ou une valorisation pour des besoins industriels.

Plusieurs démarches pour produire du CSR sont en place ou engagées sur les territoires. Le potentiel est de 500 000 tonnes/an, avec l'objectif de développer des filières de valorisation énergétique encore inexistantes en Auvergne-Rhône-Alpes. Le SRADDET retient des objectifs de développement d'une filière CSR complète, allant de la production de combustibles à leur utilisation en région.

► L'élimination des déchets ultimes

Selon le Code de l'environnement (art L 541-2-1) « Les producteurs ou les détenteurs de déchets ne peuvent éliminer ou faire éliminer dans des installations de stockage de déchets que des déchets ultimes. Est ultime au sens du présent article un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ». Néanmoins, les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux ménages.

Le SRADDET propose de combiner plusieurs méthodes :

La séparation à la source de la matière organique.

La loi AGECE prévoit l'obligation pour les collectivités d'ici fin 2023 de proposer à tous les usagers une solution de séparation à la source de la matière organique : compostage domestique et/ou compostage de proximité et/ou collecte séparée. Parallèlement, l'obligation de tri des biodéchets s'appliquera à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, publics ou privés.

Néanmoins, ces dispositifs resteront insuffisants pour détourner toute la matière organique.

Le traitement mécano biologique

Le SRADDET reconnaît l'utilité des installations de traitement mécano-biologique afin de détourner des déchets valorisables, et de réduire les quantités de déchets destinés à l'enfouissement, dès lors qu'elle permet :

- D'améliorer les impacts environnementaux d'autres traitements en aval (stockage en installation de stockage de déchets non dangereux par exemple) ;
- D'améliorer le recyclage de fractions non organiques contenues dans les déchets résiduels ;
- L'extraction d'une fraction combustible.

Concernant l'enfouissement des déchets non dangereux non inertes, le SRADDET prévoit de réduire les tonnages enfouis en installations de stockage des déchets non dangereux de 50 % en 2025 par rapport à 2010, avant d'atteindre le zéro enfouissement en 2030.

► Au-delà de la question des déchets, le SRADDET modifié traite également de l'économie circulaire

On relève trois axes stratégiques :

- Engager la société dans l'économie circulaire ;
- Faire de l'économie circulaire un levier d'innovation et de croissance ;
- Ancrer l'économie circulaire dans les territoires.

Observations du CESER sur le volet déchets et économie circulaire

La hiérarchie des modes de traitement des déchets n'est actuellement pas respectée. Pour « faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets » (objectif 8.3), il conviendrait de mettre en place les conditions pour capter :

- 100 % des déchets recyclables.
- 100 % de la matière organique.
- 100 % des déchets valorisables énergétiquement.

La politique de notre pays repose sur le tri volontaire des déchets par les usagers. Or selon un récent rapport publié par la Commission européenne, les résultats de la France sont très mitigés, malgré les efforts de communication menés depuis 30 ans.

Le CESER recommande donc de mettre en place les solutions technologiques complémentaires du tri volontaire des usagers : filières de tri-compostage, tri-méthanisation ou de tri-stabilisation des ordures ménagères résiduelles. Seules ces conditions garantiront l'élimination d'un déchet réellement ultime.

Sur la prévention des déchets

La mise en application de la loi AGEC va permettre d'amplifier les efforts déjà accomplis par la filière du BTP. L'ensemble de la chaîne est bien appréhendé, avec la mise en place d'un modèle économique pérenne basé sur une participation financière des producteurs, la mise en place de diagnostics de réutilisation des matériaux avant chantiers de rénovation, ainsi qu'un maillage territorial de points de reprise.

S'agissant de l'écoconception des produits et matériaux, le CESER s'interroge sur les leviers à la

disposition du Conseil régional, notamment pour des filières mondiales. Le dispositif INNOV'R et les dispositifs d'aide aux entreprises du Conseil régional (AAP ADEME - Région - BPI pour les projets de recherche et de développement éco-innovants) concernent des démarches volontaires uniquement, son impact est donc très limité.

Sur la valorisation des déchets

Le CESER constate que le SRADDET ne présente pas les performances de tri et de recyclage pour l'année de référence, ni l'objectif, et émet donc le souhait de voir ces données ajoutées pour pouvoir apprécier le chemin à parcourir.

Le modèle français repose sur le geste de tri volontaire de l'utilisateur. Cette approche était initialement la seule possible techniquement pour séparer les flux de matières. La réussite d'une politique de recyclage ne pouvait passer que par une participation active des habitants. Malgré 30 années de sensibilisation, 50 à 60 % des habitants ne trient pas ou uniquement partiellement leurs déchets. Selon la Région, il reste 52kg/habitant d'emballages et de papier dans les Ordures Ménagères Résiduelles.

Or, la technologie a évolué, le tri mécanique des ordures ménagères résiduelles est techniquement possible. Le CESER souhaite qu'il soit généralisé en amont des opérations d'enfouissement ou d'incinération et permette d'afficher rapidement des performances maximales de captage des recyclables.

Par ailleurs, le CESER préconise de continuer à sensibiliser le grand public au geste de tri des déchets, et les aménageurs à disposer des bacs de tri dans les espaces professionnels et les espaces publics.

Concernant la filière des Combustibles Solides de Récupération (CSR), son principe est logique et pertinent. Cependant, sa mise en place en aval rencontre de grandes difficultés sur les territoires. Il n'y a à ce jour aucune chaufferie de ce type en Auvergne-Rhône-Alpes, et les rares projets font face à un fort rejet de la population locale - souvent appuyée par leurs élus - qui perçoit comme des incinérateurs aux risques élevés pour la santé et l'environnement proche. Cet objectif a donc très peu de chances d'être atteint d'ici 2030 avec une seule approche administrative et technique.

Le CESER préconise au Conseil régional de favoriser la concertation locale avec la population, les élus et les acteurs des territoires pour prendre le temps de débattre des politiques énergétiques locales et de fédérer autour de projets qui font sens. Sans dialogue, les conflits risquent d'émerger, crispant durablement les habitants vis-à-vis de cette nouvelle filière CSR. Dans ce cas, les volumes de CSR produits risquent d'être éliminés par enfouissement ou incinération, grevant les objectifs de réduction des capacités régionales.

Le SRADDET cite la problématique posée par le polystyrène, de par son volume et sa faible masse. Ces dernières années, l'isolation extérieure des bâtiments s'est largement développée, essentiellement à l'aide de ce matériau. A l'avenir,



les volumes à recycler seront donc considérables, accroissant la problématique pré-citée. Le CESER souligne l'intérêt à favoriser fortement la transition de cette filière vers un matériau naturel (et local) plus vertueux, comme prévu par le SRADDET (NB : action d'encouragement du BTP prévu règle 43).

En outre, s'agissant des déchets d'équipement électriques et électroniques, les métaux rares représentent un enjeu stratégique pour la souveraineté de la France. Le CESER recommande au Conseil régional de soutenir le développement d'une filière de recyclage complète des métaux rares, qui peine à émerger faute de fonds d'amorçage.

Pour la collecte dans la filière textile, l'objectif d'un doublement fixé

par le SRADDET est ambitieux. Le CESER souligne la nécessité d'être très actif dans le développement des points de collecte et la communication grand public. Il souhaite que la DREAL intensifie son action de Police de l'environnement pour garantir le bon fonctionnement des filières, et éviter les scandales régulièrement pointés dans les médias.

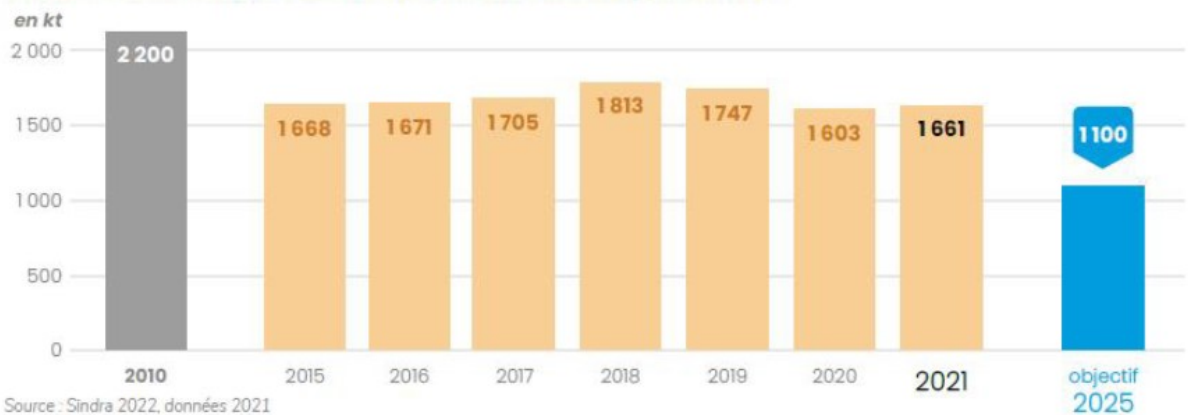
► Sur l'élimination des déchets

Le CESER recommande vivement de compléter les dispositifs de tri volontaire des biodéchets des usagers par un tri mécano-biologique des ordures ménagères pour récupérer 100 % de la matière organique et la valoriser pleinement. Leur méthanisation permettrait la

production d'énergie renouvelable, idéalement avec une injection du gaz vert sur le réseau avant restitution du digestat pour enrichir les sols.

S'agissant du volume de déchets enfoui, il a baissé de 25 % entre 2010 (année de référence) et 2015, mais s'est ensuite stabilisé durant 7 ans. Une nouvelle baisse de 35 % est nécessaire d'ici 2025 pour atteindre l'objectif fixé, ce qui paraît assez illusoire dans un laps de temps aussi bref. Le CESER s'interroge donc sur la faisabilité de cet objectif auquel s'ajoute celui du zéro enfouissement en 2030, et sur l'adéquation de la politique mise en place pour atteindre ce double objectif.

ÉVOLUTION DES TONNAGES ENFOUIS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



► Sur l'économie circulaire

Les objectifs sont ambitieux, avec une annonce pour faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la Région de l'économie circulaire. Le CESER partage cette ambition, mais tout reste à construire.

Il importe d'engager les filières et les territoires dans des démarches collectives ; le cadre de l'entreprise ne pouvant suffire.

Les mesures d'accompagnement seront fondamentales mais pas précisées. Les relais de l'accompagnement de la démarche (pôles de compétitivité, branches professionnelles, chambres consulaires) doivent être impliqués.

Les moyens mobilisables doivent être évoqués. Au regard de la taille de la Région et du nombre d'acteurs à accompagner, ils paraissent très importants. Le CESER

s'interroge donc sur le niveau de qualité qui pourra être assuré, et sur la politique de Ressources Humaines à venir.



Autres thématiques environnementales

Outre les grands champs thématiques principalement concernés par la modification, des ajustements directement imposés par la loi impactent la gestion de l'eau, la biodiversité, l'énergie.

Préservation et gestion de la ressource en eau

(Règle 8- règle 38- règle 51- objectif 4.5- objectif 1.6- objectif 3.9)

Dans ce domaine, le constat des effets du changement climatique sur la ressource en eau, et les conflits d'usage qui en découlent, est renforcé. Les règles et objectifs ainsi modifiés visent notamment à garantir une meilleure prise en compte des grandes orientations des nouveaux SDAGE (2022-2027) et leur déclinaison dans des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et des Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) au niveau local. Ils encouragent également le développement des approches prospectives permettant une meilleure adaptation.

Aux objectifs quantitatifs s'ajoutent des enjeux qualitatifs de bon état des masses d'eau, en s'appuyant sur des démarches de gestion de l'eau par bassin versant, notamment à travers les SAGE. (Règle 38).

Les observations du CESER

- Le CESER partage l'objectif énoncé dans la règle 8 visant à prendre des mesures pour économiser l'eau et limiter les prélèvements en fonction de la ressource disponible. Il souhaiterait néanmoins que soit ajoutée une notion de temporalité, et non pas uniquement de quantité, visant à limiter les prélèvements en fonction de la ressource effectivement disponible au moment du prélèvement.
- Le CESER propose que le rôle déterminant des zones humides et de leurs espaces de bon fonctionnement soit ajouté, tant ils sont importants pour la protection de la ressource, en termes quantitatifs et qualitatifs.
- La nécessité d'intensifier la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de la politique de l'eau ne fait aujourd'hui plus débat. Le CESER partage les objectifs que le SRADDET se fixe à horizon 2030 consistant à prévoir des systèmes de récupération des eaux pluviales et de ruissellement. Il encourage toute démarche de recherche et d'innovation allant dans ce sens. Il souhaiterait également que soit intégrée la question de la réutilisation des eaux non-conventionnelles. Pour le CESER, elles sont un levier important de réduction des volumes d'eau utilisés par l'industrie. Il souhaiterait que la voie soit ouverte à des expérimentations de réutilisation d'eaux non conventionnelles et d'eaux usées recyclées.
- Le CESER partage également la nécessité de généraliser les démarches de gestion intégrée par bassins versants au travers des SAGE et des PTGE (objectif 4.5). Il insiste sur la nécessité de ne plus avoir de « trou » en termes de SAGE ou de PTGE,

particulièrement sur les secteurs en tension dans les 3 bassins.

- La question du stockage de la ressource est sous-jacente. Le CESER considère le stockage naturel ou artificiel comme un enjeu réel et majeur dans ce contexte où les possibilités d'accès à l'eau pour les différentes usages et activités tendent à se compliquer. Le CESER souligne que les têtes de bassin méritent une attention et un traitement particulier en raison de leur responsabilité vis-à-vis de l'aval.

Il rappelle une position déjà énoncée dans plusieurs de ses travaux (avis rendu sur les SDAGE en 2021- contribution sur « comment limiter les conflits d'usage » en juin 2022) :

En ce qui concerne le stockage artificiel, le CESER souhaite mettre l'accent sur la notion d'anticipation, indispensable pour la mise en œuvre des projets de stockage sur le long terme ainsi que l'indispensable concertation en amont.

S'il considère le stockage comme un réel enjeu, celui-ci doit être assorti des conditions suivantes :

- Les retenues doivent s'intégrer dans un schéma territorial cohérent (SDAGE, PTGE, EPCI, SCOT...).
- Elles ne doivent pas interférer avec le réseau hydraulique existant (réchauffement, eutrophisation des eaux...).
- Elles ne doivent pas encourager à gaspiller l'eau ou à reculer sur de nécessaires adaptations agronomiques.
- Elles doivent favoriser, par leurs modalités d'aménagement, la biodiversité.
- Elles doivent éviter de s'approvisionner dans les nappes souterraines.

En complément, le CESER tient à ajouter que les retenues de substitution doivent s'intégrer comme un des outils de régulation au même titre que d'autres outils permettant de ralentir la circulation de l'eau ; elles doivent également tenir compte des besoins d'utilisation des territoires en aval.

Les dispositifs de retenues ne sont pas les seuls moyens de stockage de l'eau ; celui-ci peut également se faire de manière plus naturelle en favorisant la recharge des nappes alluviales (infiltration, mais aussi maintien de la charge solide), la rétention d'eau dans les sols par des pratiques agronomiques et d'aménagement du territoire appropriées, par la limitation de l'érosion, la limitation de l'évapotranspiration et le maintien et la restauration des zones humides.

Cela peut aller, en milieu urbanisé notamment, jusqu'à une politique de désimperméabilisation et une meilleure gestion des eaux pluviales.

De plus, le CESER souhaite attirer l'attention sur le fait que la gestion locale technique des crues au travers des PGRI devra être prise en compte avec beaucoup d'attention compte tenu de l'accroissement de ces nouveaux phénomènes.

- Le CESER reconnaît l'importance des solutions fondées sur la nature énoncées notamment dans la règle 51 et l'objectif 4.5 : moins coûteuses, plus durables, elles sont aussi mieux acceptées localement. Dans cet objectif de gestion quantitative et qualitative, de même que pour la prévention des inondations, le CESER encourage donc toute action permettant d'y avoir recours. Il émet le souhait que soit ajoutée l'importance du rôle des haies, matérialisée notamment par la protection et la préservation des haies existantes.

Protection et restauration de la biodiversité

(Objectif 1.6)

Le SRADDET a pris en compte par anticipation les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La modification concerne principalement les aires de protection forte. Une fois définies, ces aires devront être intégrées dans les réservoirs de biodiversité.

Les observations du CESER

- Il est nécessaire de mettre l'accent sur la prise en compte et la préservation des zones humides dans les projets (objectif 1.6.3). Le CESER préconise d'ajouter, aux côtés des zones humides, les « espaces de bon fonctionnement ». Il souligne la nécessité de disposer d'un inventaire précis et régulièrement mis à jour des zones humides de façon à permettre une meilleure identification et après concertation avec les partenaires, de définir les actions d'amélioration à réaliser. L'entretien des zones humides, dont la fonctionnalité peut se dégrader au fil du temps est aussi à intégrer. S'agissant des mesures de compensation prévues dans les projets, le CESER souhaite mettre l'accent sur le fait qu'elles ne doivent pas être appréhendées comme une autorisation à faire, mais bien concerner les projets d'intérêt général. L'intégration d'une valeur guide de compensation pourrait être prise en compte directement dans les documents d'urbanisme et documents de cadrage. S'agissant des compensations, le CESER s'interroge sur la nécessité d'ajouter une précision : ne pourraient-elles pas répondre à plusieurs conditions énumérées, à savoir être équivalentes sur le plan fonctionnel et sur le plan de la qualité de la biodiversité, et être située sur le même bassin versant ?

- Le CESER préconise que dans les objectifs fixés aux acteurs du territoire, une attention particulière puisse être portée aux têtes de bassin versant. Milieux particulièrement sensibles, leur bon fonctionnement est essentiel pour l'ensemble du bassin.
- L'objectif 1.6 fait mention des contrats verts et bleus à mettre en œuvre pour des territoires prioritaires à enjeux pour le maintien ou la restauration des continuités écologiques. Le CESER souhaite émettre un point de vigilance sur cette question, le bilan de ces dispositifs (contrats verts et bleus) étant en cours pour une éventuelle évolution.
- S'agissant des aires de protection forte, le CESER propose qu'une liste complète nouvelle soit réalisée, au lieu de repartir des sources et que la stratégie pour les aires protégées soit ajoutée.
- Outre les mentions aux trames vertes et bleues, le CESER s'interroge sur la nécessité d'ajouter une fiche spécifique qui concernerait la trame noire, dont l'objectif est de protéger la biodiversité nocturne des pollutions lumineuses.

Stratégie nationale bas carbone

(Objectif 1.5)

La modification du SRADDET prend en compte la stratégie Nationale Bas Carbone adoptée en avril 2020. Il s'agit notamment de mettre en cohérence le SRADDET avec les objectifs de diminution de gaz à effet de serre dans les différents secteurs (bâtiment, mobilité, industrie, agriculture), aux horizons 2030 et 2050. Les secteurs de l'agriculture et de l'industrie sont modifiés. Une précision est portée sur l'ozone avec la participation au plan Ozone mis en place par la DREAL. Le rôle particulier de la forêt bois biomasse, secteur

stratégique pour atteindre la neutralité carbone est souligné.

Les observations du CESER

- Sur le rôle de la forêt, le CESER souhaite ajouter deux précisions : veiller à ce que l'exploitation des haies soit limitée à leur entretien car elles jouent un rôle important de refuge de la biodiversité, brise-vent, retenues de terres, écoulement pluvial, corridor écologique. Le CESER encourage également à une plus grande surveillance de l'évolution du boisement, notamment dans la substitution de certaines espèces.
- Dans les objectifs fixés par secteurs pour 2050, s'agissant de l'agriculture, le CESER souhaite que soit mentionné les pratiques agronomiques permettant de fixer le carbone dans les sols (agriculture sans labour, sol vivant...)

Energie

Le SRADDET modifié propose d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire la consommation énergétique de la région.

Le CESER observe combien les efforts déjà réalisés par l'industrie en matière de sobriété énergétique depuis l'adoption du SRADDET par la Région en 2019 permettent de renforcer les objectifs à l'horizon 2030, qui se trouvent portés de -3% dans le SRADDET 2019 à -16% dans le SRADDET modifié.



Logistique et mobilités

Problématique

En matière de transport, trois thématiques font l'objet de modifications :

Les constructions logistiques

Des dispositions incitant au report modal de marchandises ou à la limitation de consommation d'espaces avaient déjà été prévues dans le SRADDET. Certaines règles générales sont renforcées sur ces points, notamment pour privilégier davantage les activités utilisatrices du fer et du fleuve. Décarbonation, qualité environnementale des constructions, priorisation des activités industrielles et agricoles des territoires accueillant les plateformes, logistique urbaine sont également proposées.

Les compétences de mobilité

Des ajustements sur les compétences de mobilité introduites par la LOM étaient déjà intégrées dans le SRADDET par anticipation. Il est procédé à des ajustements sur l'organisation des bassins de mobilité.

La stratégie aéroportuaire

En application de la loi 3DS, le schéma doit définir une stratégie régionale pour les aéroports ne relevant pas de la compétence de l'Etat. L'objectif 5.6 du SRADDET incite à la complémentarité et à l'adaptation des plateformes en accueillant une aviation moins carbonée et en optimisant la gestion du foncier.

Observations du CESER

Le CESER souligne la rareté du foncier disponible bord à voie d'eau pour l'utilisation du mode fluvial. Il approuve donc la volonté exprimée dans une modification de la règle générale 17 pour que les possibilités de développement ne soient pas obérées « par des activités non-utilisatrices des modes ferroviaires et fluvial ».

Pour le CESER, il faudra également être attentif à la préservation des zones en arrière des ports, zones à interconnecter de manière optimale par les dessertes routière et ferroviaire. Ceci devrait ressortir davantage du rapport d'objectifs du SRADDET à prendre en compte par les SCOT et les PLU. De plus, le rapport d'objectifs devrait affirmer le rôle des Régions pour apporter leur appui financier au développement portuaire : ceci doit constituer comme par le

passé un des axes majeurs du plan Rhône-Saône décliné par les contrats de plan interrégionaux Etat-Région. Le transport fluvial sur l'axe Rhône-Saône n'a d'avenir qu'à travers une vision Grand Sud Est, et avec une mobilisation convergente des efforts de chacun des partenaires concernés, au premier rang desquels les Régions doivent faire valoir une ambition commune.



Mise en œuvre du SRADET, suivi et évaluation

Modifications du SRADET

Le SRADET modifié intègre une stratégie de mise en œuvre par la Région, à travers trois types d'actions :

Echanges avec les partenaires locaux et régionaux.

Des engagements existants dans le SRADET initial sont renouvelés :

- Au plan local. Il s'agit du dialogue avec les instances et réseaux d'instances qui devront adapter leur document d'urbanisme au SRADET (SCOT, PLU, PNR, PDU, AOM...).
- Au plan régional. Les instances consultatives telles que le CESSER, la conférence territoriale de l'action publique, ... seront associées.

De nouveaux engagements sont pris pour une participation de représentants de la Région à certaines instances consultatives (Commission Départementale d'aménagement commercial CDAC, commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers CDPENAF). Et il est prévu en outre la publication de cahiers du SRADET à finalité pédagogique.

Les mesures d'accompagnement des différentes règles générales

Elles pourront faire l'objet d'une évaluation qualitative.

Les politiques régionales

Le SRADDET modifié prévoit en outre un dispositif de suivi/évaluation.

De premiers indicateurs de suivi de l'impact et des indicateurs de suivi des actions avaient été présentés en 2019. Ils sont désormais considérablement renforcés de façon à traiter l'ensemble des règles générales : on dénombre 260 indicateurs d'impact des règles et objectifs quant à la dynamique du territoire, dont 169 sur la thématique des déchets, et 21 indicateurs de suivi de mise en œuvre, notamment pour suivre la traduction du SRADDET dans les documents d'urbanisme de rang inférieur. La publication est envisagée d'une actualisation régulière de ces indicateurs. L'échelle privilégiée est celle des SCOT sous réserve de la disponibilité des données.

Par ailleurs le SRADDET modifié ajoute d'autres dispositions :

- Un rappel du cadre légal des bilans du SRADDET, après chacune des élections régionales, des bilans de l'évaluation environnementale, tous les 6 ans, des procédures d'évolution.
- Les partenariats avec des pourvoyeurs régionaux de données (Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique CRAIG, observatoires environnementaux, INSEE, CEREMA, DREAL, centre d'étude régional de la construction...)
- Les partenariats avec les acteurs et observatoires locaux, détenteurs de données foisonnantes.

Concernant le suivi de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette, plusieurs éléments sont apportés dans le document soumis au CESER :

- La conférence des SCOT doit apporter un bilan en 2025,
- Des indicateurs sont proposés aux échelles régionales, départementales et des périmètres de SCOT,
- Des données seront croisées entre observatoire national et observatoires locaux de l'artificialisation,
- L'élaboration d'un cadre méthodologique partagé sera engagée,
- Une méthodologie d'expression par les SCOT de leurs besoins fonciers en en détaillant les destinations des surfaces « renaturées »,
- Des ateliers partenariaux de suivi de la trajectoire ZAN, en encourageant les partages d'expériences.

Observations du CESER

Le CESER partage la volonté exprimée d'une stratégie de mise en œuvre du SRADDET au service des territoires. Il apprécie en particulier l'annonce d'une évaluation qualitative des mesures d'accompagnement des règles générales. Ces mesures d'accompagnement seront essentielles pour leur réussite. Le CESER rappelle l'intérêt de leur évaluation dès lors que celle-ci cerne bien l'ensemble des cinq critères définis par la société française de l'évaluation : efficacité, cohérence, pertinence et utilité.

Le CESER souligne l'importance des partenariats dans la mise en œuvre du SRADDET. Il rappelle que ce document n'est pas une fin

en soi mais doit constituer d'abord un outil « vivant » et mobilisateur des acteurs d'Auvergne-Rhône-Alpes sur un projet régional réaliste mais ambitieux. C'est à travers ce texte de référence un souffle pour l'action publique qui doit être dégagé.

Ceci passe par une ingénierie de projet à développer par la Région au service des territoires. Ayant rappelé qu'il n'existe pas de territoire sans avenir mais seulement des territoires sans projet, le CESER a formulé en ce sens des recommandations en décembre 2021 pour mobiliser maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'usage par les utilisateurs, et maîtrise d'œuvre.

Ceci relève d'une responsabilité partagée par l'Etat, à l'aide de ses différents outils (ANCT, CEREMA, plan France ruralités...) et la Région, à travers le SRADDET ou des plans d'action thématiques tels que celui sur le foncier industriel. Dans ce dernier plan d'action, le CESER s'est félicité de l'annonce d'une ingénierie dédiée. Il forme le vœu qu'elle soit étendue à d'autres secteurs, et tout particulièrement au foncier.

Le CESER relève que, hormis pour le foncier agricole avec mobilisation du FEADER, le SRADDET modifié n'évoque pas de stratégie foncière. Il souhaite vivement qu'elle soit mise en œuvre, tout particulièrement pour accompagner les élus ruraux des collectivités de petite taille moins dotées en ingénierie.

Puisse une telle dynamique être ouverte par la voie annoncée de la recherche d'une méthodologie partagée et d'ateliers partenariaux ; ceci afin de guider la trajectoire de chaque territoire vers l'objectif difficile du zéro artificialisation nette.

Annexe I

Lettre de saisine

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

COURRIER ARRIVÉ LE :

12 MAI 2023

CESER

N° E-2023-22

Le Président

MONSIEUR ANTOINE QUADRINI
PRESIDENT
CESER AUVERGNE-RHONE-ALPES
8 RUE PAUL MONTROCHET
CS 90051
69285 LYON

Nos réf. : S2304-02003

Le Conseil régional, le 3 mai 2023

Monsieur le Président,

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « Ambition Territoires 2030 » a été adopté en Assemblée plénière le 19 décembre 2019 et est entré en vigueur le 10 avril 2020.

Des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption ont conduit la Région à engager la première procédure de modification du schéma lors de l'Assemblée plénière le 29 juin 2022. Cette procédure concerne les domaines suivants : la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols ; le développement et la localisation des constructions logistiques ; la stratégie en matière aéroportuaire ; la mise à jour des dispositions anticipées de la Loi d'orientations des mobilités ; la prévention et la gestion des déchets et enfin l'intégration de documents de rang supérieur ayant évolué.

S'agissant plus précisément du volet foncier de la loi Climat et Résilience et de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette », la Région a émis des réserves majeures quant au cadre d'application de ce dispositif. Cette mesure législative s'impose cependant à elle.

La Région propose donc une méthode, la plus simple et la plus lisible possible, pour répondre aux exigences de la loi, tout en tenant compte des enjeux majeurs que constituent, d'une part, la défense des territoires ruraux et, d'autre part, la relocalisation ou le développement d'activités industrielles. Enfin, la Région a demandé à l'Etat que l'impact foncier des « projets d'envergure nationale », dont la liste n'est pas encore connue, soit exclu du compte foncier régional.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L4251-6), le projet de SRADDET modifié est désormais soumis pour avis aux personnes publiques associées. A ce titre, vous disposez d'un délai de trois mois pour faire part de votre avis à la Région. Au-delà de ce délai, il sera réputé favorable.

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon
101 cours Charlemagne - CS 20033
69289 LYON CEDEX 02
Tél. : 04 26 73 40 00

auvergnerhonealpes.fr

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand
59 boulevard Léon-Jouhaux - CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél. : 04 73 31 85 85



La Région qui agit

L'ensemble des pièces du schéma « Ambition Territoires 2030 », ainsi qu'une notice d'accompagnement, sont mis à disposition en téléchargement à l'adresse <https://SRADDET.auvergnerhonealpes.fr> ou via le QR code suivant :

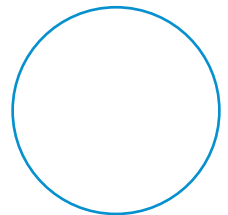


Je sollicite donc votre avis sur le projet de SRADDET modifié.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurent'.

Laurent WAUQUIEZ





CONTRIBUTEURS

Contributeurs

▶ Michel-Louis PROST

2^{ème} vice-président délégué

Collège

1*

- GUINAND Jean (Conf. Paysanne)
- LE JAOUEN Eric (MEDEF)

Collège

2*

- GILQUIN Jean-Pierre (FO)
- MURCIA Jean-Raymond (CGT)

Collège

3*

- EROME Georges (FRAPNA)
- GUIEAU Willy (PQ Environnement)

* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / **Collège 2** : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / **Collège 3** : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / **Collège 4** : Personnalités qualifiées

Remerciements

MARECHAL Anne-Laure, Responsable de service de la Direction « Aménagement du territoire, accès au numérique et montagne » du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

MEUNIER Philippe, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux relations internationales, à la chasse, à la pêche, au bois, à la forêt, aux associations patriotiques et aux anciens combattants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

THEROND Christel, Directrice générale adjointe « Aménagement, proximité et ruralités » du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Remerciements

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes remercie les personnes auditionnées dans le cadre de l'élaboration de cet avis.

Les conseillers approfondissent leurs connaissances en prenant appui notamment sur les auditions, les enquêtes, les débats menés dans le cadre de la commission ou du groupe de travail. De nombreuses personnalités sont entendues chaque année par l'assemblée, ces spécialistes délivrent ainsi leur savoir et leur expérience, ces échanges sont une grande richesse pour le CESER.

► INTERVENTION DE Philippe CHARVERON, Au nom du Collège 1

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes est sollicité en tant que « personne publique associée » par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour remettre un avis sur le projet de modification du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

D'autres institutions, notamment les fédérations professionnelles et interprofessionnelles, ont été également consultées et peuvent ainsi donner leur avis sur ce Schéma régional modifié. C'est une excellente chose : la volonté du premier collège est en effet que les acteurs de terrain puissent apporter au SRADDET leurs connaissances et leurs expertises des réalités, en particulier économiques, mais aussi en matière d'aménagement du territoire.

Cette démarche a porté ses fruits, ainsi qu'en témoigne la synthèse que va bientôt publier sur ce sujet la CCI régionale, laquelle a réalisé un travail d'analyse du projet de SRADDET modifié.

Poursuivre les échanges avec l'ensemble des acteurs économiques et sociaux sur les résultats du SRADDET sera pour notre Région une bonne façon de développer une culture commune de l'anticipation, sur des sujets en constante et rapide évolution.

Le SRADDET dont la modification est soumise à examen est un document extrêmement lourd. Certes, seules les modifications proposées sont à examiner, mais c'est déjà beaucoup. Devant l'ampleur de ce document, et compte tenu des délais contraints, le collège 1 du CESER a travaillé au sein des trois commissions directement concernées ainsi qu'au sein du COPIL créé spécialement par le CESER aux fins d'examiner ces modifications, qui sont d'une réelle importance, et au premier chef, celles qui ont trait au Foncier économique.

En la matière, les ambitions du SRADDET « modifié » s'inscrivent pleinement dans les dispositions de la loi « Résilience et Climat » du 22 Août 2021, notamment en ce qui concerne l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050. Le CESER AuRA ne peut évidemment qu'adhérer aux principes qui ont inspiré les dispositions de ce texte : Oui, il faut s'engager dans une gestion économe du foncier. Mais cela ne doit pas être au détriment des enjeux de développement économique, de réindustrialisation, de souveraineté industrielle, qui sont décisifs pour l'avenir de nos territoires et de leurs populations. Le « Zéro Artificialisation Nette » est sans doute un enjeu d'attractivité territoriale, mais cet enjeu doit composer avec les nécessités du développement économique.

D'autre part, la prudence est de mise quant à l'avenir du « ZAN ». Il est patent que le consensus est loin de régner au niveau national quant à la mise en œuvre de l'objectif « ZAN » en 2050. Une proposition de loi amendement partiellement, sur ce sujet du « ZAN », les dispositions de la loi « Résilience et Climat » est d'ailleurs, à l'heure actuelle, à l'étude entre l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Quoiqu'il en soit, il apparaît bien que le Conseil régional aurait fait sien et de façon explicite l'objectif de réduire à zéro le rythme d'artificialisation des ENAF d'ici à 2050, par tranches de dix années, et en particulier adopte les dispositions de l'article 191 de la Loi qui fixe comme objectif de diviser par deux l'artificialisation sur les dix années suivant la publication du texte, par rapport aux dix années précédentes. Sans doute cette adhésion de la Région s'adaptera-t-elle, à l'avenir,

aux évolutions prévisibles du texte législatif lui-même ?

La question se pose toutefois, comme le souligne l'avis du CESER qui nous est proposé, de la cohérence entre cet objectif et la politique régionale de réindustrialisation, et entre cet objectif et la volonté affichée de la Région d'insuffler une dynamique de rééquilibrage des territoires, notamment en milieu rural ?

Quant aux modalités proposées dans ce SRADDET modifié pour parvenir à cet objectif de 50% de réduction de la consommation d'ENAF d'ici à 2031, c'est peu dire qu'elles nous laissent perplexes.

Le mode de calcul, d'évidence mécanique, retenu dans le projet de SRADDET soumis à notre examen, ne prend pas en compte des différences territoriales pourtant prégnantes et des impératifs de développement économique par nature hétérogènes. Ce mode de calcul, apparemment égalitaire, fait fi de la volonté, constamment répétée par la Région, qui affirme promouvoir un développement équitable des territoires. Or, soumettre tout le monde ou presque à un objectif de diminution qui oscille entre 55 et 58 % de réduction ne semble pas faire preuve de cette volonté d'instaurer un développement équitable et équilibré des territoires de notre région.

De surcroît, pour donner à ce calcul une coloration « démocratique », les rédacteurs du projet de SRADDET modifié invoquent l'accord qui aurait été donné à ce mode de calcul et à ses résultats par une « conférence des SCOT » de la région.

La « Conférence des SCOT » est une disposition de création très récente destinée, précisément, à donner une cohérence régionale aux démarches des différents SCOT en matière d'urbanisme et d'aménagement de leurs territoires respectifs. Outre qu'il est difficile d'apprécier la pertinence du fonctionnement d'une instance qui, depuis sa création n'a certainement pu se réunir qu'une seule fois, à supposer qu'elle se soit réellement réunie, le fait de donner à cette « conférence » un pouvoir normatif ne va pas manquer de susciter des réactions. En effet, tous les SCOT ne disposent pas de la même légitimité. Pour les nombreux SCOT de notre région qui relèvent d'un « Pays » (Loi VOYNET de 1999), leur légitimité à émettre des normes n'est pas acquise auprès des élus et encore moins auprès des populations, lesquelles ignorent majoritairement jusqu'à l'existence de cette instance.

Enfin, il semble évident qu'il faut exclure de ce mode de calcul régional les projets régionaux structurants, et notamment tous ceux qui ont trait au développement des mobilités intermodales. A cet égard, une attention spécifique devrait être portée au fret fluvial, point fort de notre région, alors qu'ainsi que le souligne le CESER, la rareté des fonciers disponibles à bord de voie d'eau est une réalité préoccupante. Or le fret fluvial est un outil majeur de la décarbonation des mobilités, autre objectif affiché du SRADDET modifié.

Un autre de ces « objectifs généraux », par contre, n'appelle aucune observation : c'est celui qui veut redonner de la valeur aux espaces fonciers en friche (Objectif 3.1, pages 3 à 6). Cette volonté est en pleine conformité avec l'avis du CESER adopté le 26 juin 2023, qui porte précisément sur le foncier industriel et les meilleurs moyens de développer celui-ci, y compris en recyclant en priorité des friches industrielles existantes.

L'objectif 3.7 est consacré au développement des énergies renouvelables, c'est-à-dire « non-fossiles ». La volonté est affichée d'augmenter rapidement de plus de 50% la production d'ENR de notre Région. Ce sujet est parfaitement en phase avec l'avis rendu récemment par le CESER sur le « développement des énergies décarbonées en Auvergne-Rhône-Alpes ».

Dans les sources d'énergie renouvelables à développer, la Région ne cite que timidement (page 15) le recours à la micro-hydraulique comme possible ressource à développer. Cela peut sembler timide : s'il y a bien une région où les chutes d'eau sont nombreuses, c'est la nôtre. C'est à bon droit que les milieux consulaires demandent à la Région de « faire preuve d'une ambition plus forte en matière de recherche de nouveaux gisements de production hydroélectrique »

L'ensemble du document relatif à ces mesures 47 et 48, consacrées au traitement des déchets, fait 69 pages, très majoritairement techniques et statistiques. Les prescriptions du SRADDET au sein de ce chapitre sont essentiellement incitatives.

Toutefois, il faut noter plusieurs points de ces mesures 47 & 48 qui concernent l'activité économique.

Répétons que d'importants efforts ont déjà été entrepris et consentis par les entreprises dans la gestion de leurs déchets. Il faut poursuivre ces efforts, en prenant en compte, de façon réaliste, les difficultés économiques et techniques auxquelles les entreprises sont confrontées en ce domaine.

La mesure 48 résume en deux pages (pages 68 et 69 du chapitre) l'incitation au recyclage qui est l'un des axes « stratégiques » du SRADDET :

- Engager la société régionale dans l'économie circulaire en sensibilisant élus et citoyens aux vertus du recyclage.
- Faire de l'économie circulaire un levier de croissance et d'innovation.
- Ancrer l'économie circulaire dans les territoires

Au vu de ces objectifs, on peut avoir le sentiment que le SRADDET affiche une volonté partagée de façon unanime, et depuis longtemps. Non seulement il semble bien que les élus et, sans doute, l'ensemble des auvergnerhônals, sont depuis longtemps acquis aux vertus de l'économie circulaire (la difficulté résiduelle étant la mise en œuvre de cette conviction, compte tenu de contraintes logistiques et de stockage), mais il y a belle lurette que les milieux économiques se sont saisis de l'économie circulaire et du recyclage comme levier de croissance et comme un *business* à part entière.

Bref, l'ancrage de l'économie circulaire dans les territoires semble un fait déjà acculturé, qu'il faut évidemment poursuivre, aux moyens de mesures d'accompagnement qui ne sont qu'esquissées dans le projet de SRADDET modifié soumis à notre avis.

Enfin, sur un mode qui pourrait paraître par moments très directif, la rédaction du projet souligne que le SRADDET s'impose aux SCOT (Schéma de cohérence territoriale) et aux PLUi et aux PLU (Plan local d'urbanisme), c'est-à-dire que les dispositions des mesures précitées seraient prescriptives et impératives. Répétons qu'il est permis de douter de l'adhésion sans réserve des élus locaux au caractère impératif de prescriptions qui impactent de façon décisive le développement local, dont la responsabilité devant l'électeur leur incombe à 100 %.

Il ne faut pas se dissimuler que de plus en plus de maires s'interrogent quant à leur réelle légitimité et compétence en matière d'urbanisme, ils l'écrivent d'ailleurs de façon répétée dans la presse. Or, ils semblent nettement marginalisés dans le processus d'élaboration des SCOT et des SRADDET, alors qu'ils continuent, sur ce sujet comme sur d'autres, à être placés en première ligne face aux attentes de leurs concitoyens et de la société civile.

Ces observations étant faites, et sauf expression individuelle, le premier collègue votera l'avis soumis à notre appréciation. Nous remercions monsieur Michel-Louis PROST de la maestria avec laquelle il a conduit cette réflexion dans des délais contraints, et messieurs Michel RAFFIN et Laurent de PESSEMIER pour le talent dont ils ont fait preuve dans la rédaction du projet d'avis qui nous est soumis.

► INTERVENTION D'Elisabeth LE GAC, Au nom de la CFDT

Nous soulignons le travail de consultation initié par le Conseil régional dans cette période, dont celle du CESER, et également pour respecter la loi sur le Zéro Artificialisation Nette la consultation des SCOT.

Mais concernant cette dernière nous regrettons l'application stricto sensu de la Loi ZAN pour chaque SCOT, sans que l'on perçoive un arbitrage régional au regard des politiques d'aménagement des territoires.

Nous soutenons l'avis du CESER sur le foncier dont l'Etat va avoir besoin, pour qu'il soit pris en

sus, du foncier retenu au niveau régional. Nous avons vu le besoin de capacité du foncier économique notamment industriel lors de notre précédente AP et nous connaissons le besoin de foncier pour l'habitat. Bien évidemment, tout ceci doit s'articuler en prenant en considération les effets sur le climat et la biodiversité.

Etant également en accord sur les autres parties du rapport du CESER sur le SRADDET, la CFDT votera favorablement cet avis.

► INTERVENTION DE Lionel CARDINAUX, Au nom de la CGT

Le CESER est amené à s'exprimer aujourd'hui sur une première modification du SRADDET, compte tenu des évolutions législatives et réglementaires engageant une première modification du schéma. C'est aujourd'hui sur le contenu de cette modification que le CESER va émettre un avis en qualité de personne publique associée notamment sur 5 thématiques principales.

Concernant le foncier, au cours de la dernière décennie, entre 20.000 et 30.000 hectares ont été artificialisés chaque année en moyenne, principalement au détriment de surfaces agricoles à l'échelle du territoire national.

La loi climat et résilience votée en 2021 a formulé un double objectif : réduire de moitié le rythme d'artificialisation nouvelle entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre d'ici à 2050 une artificialisation nette de 0 % (ZAN), c'est-à-dire au moins autant de surfaces "renaturées" que de surfaces artificialisées.

Cependant, 18 mois après sa promulgation, cette loi rencontre d'importantes difficultés dans sa mise en œuvre.

Une nouvelle loi visant à assouplir les dispositions du "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) est donc en cours d'examen à l'Assemblée Nationale et sera sans doute votée d'ici quelques jours. Dès lors il apparaît difficile au CESER d'apporter un éclairage dans un contexte législatif pas encore stabilisé.

Faciliter la mise en œuvre des objectifs du « ZAN » de la loi Climat-résilience dans les territoires par un meilleur partage de l'effort de réduction de l'artificialisation entre l'État et les territoires et des conditions adaptées pour permettre aux communes, en particulier, rurales (notamment par la mise en place de la garantie rurale), de pouvoir conduire des projets essentiels à leur développement est sans doute une avancée, mais elle ne doit pas être un recul au regard du défi climatique et de la gestion de l'eau.

Pour ce qui est de la gouvernance, une nouvelle instance régionale de concertation, la Conférence du ZAN, devrait rassembler les élus locaux et régionaux compétents en matière d'urbanisme et de planification autour des enjeux de lutte contre l'artificialisation. Elle aura un rôle essentiel pour assister l'Exécutif régional. Néanmoins, le rôle de la Région sur la qualification des grands projets devrait être préservé. En particulier, une commission régionale de conciliation devrait assurer la prise en compte des priorités de développement local (au lieu d'un avis conforme du Président de Région).

Il est permis de s'interroger sur la dimension d'ingénierie territoriale que vont nécessiter ces différentes adaptations, notamment dans les territoires ruraux ainsi que des équilibres entre une instance de concertation régionale et le poids de l'Exécutif régional et métropolitain, notamment au regard de l'expérience de l'absence de réel fonctionnement de la CTAP (Conférence Territoriale de l'Action Publique)

Nous pouvons aussi nous questionner sur l'articulation des différents dispositifs, notamment la ZFE et le ZAN. L'assouplissement demandé du calendrier pour la création des ZFE ou encore l'intégration des ZFE dans une politique plus globale de la mobilité doit nous questionner.

Concilier l'urgence climatique et la lutte contre les fractures sociales constitue un défi majeur dans l'élaboration des politiques publiques à venir, notamment au regard de l'actualité de ces

dernières semaines.

Il est plus que temps que les différents acteurs économiques, sociaux, environnementalistes et politiques, puissent ensemble définir un projet permettant de mettre en œuvre des dispositifs qui vont nécessiter conciliation et acceptabilité sociale : en effet, conjuguer la relocalisation industrielle et l'économie du foncier, la gestion des logements en territoires urbains et ruraux avec la nécessité de développer les transports décarbonés, tout en préservant la biodiversité et les nappes phréatiques doit entraîner des choix.

Ces choix ne pourront pas s'effectuer dans un contexte de spéculation, notamment foncière, et d'économies supplémentaires sur les conditions de vie et de travail des populations les plus fragilisées.

Aussi, sans attendre le nouveau rendez-vous pour avis sur le SRADDET prévu en fin d'année, nous estimons que le CESER doit engager un travail d'anticipation sur les formes nouvelles d'aménagement du territoire nécessaires pour répondre aux urgences environnementales et sociales, les lois sur le ZAN et les ZFE, en l'état, n'apportant que des réponses très lacunaires.

Nous saluons le travail réalisé par le CESER dans des délais encore très contraints. Néanmoins, nous estimons que les observations et le point de vigilance auraient pu aller plus loin dans une mission d'alerte à l'Exécutif régional.

La CGT s'abstiendra.

► INTERVENTION DE Willy GUIEAU, Au nom des Collèges 3-4

Monsieur le Président, Messieurs les vice-Présidents, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Les évolutions réglementaires récentes ont nécessité une révision du SRADDET. Les collèges 3 & 4 souhaitent s'exprimer d'une part à propos de la gestion des déchets et d'autre part de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le Conseil régional veut faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets, ce dont nous nous félicitons. Malheureusement, au-delà de cet objectif très ambitieux, la situation a de quoi semer le doute : les performances de tri de notre région – comme ailleurs – sont mitigées. Nous sommes loin de respecter la hiérarchie Prévention/ Réemploi/ Valorisation matière/ Valorisation énergétique/ Elimination, et nous sommes donc loin de capter 100% des déchets recyclables, 100 % de la matière organique, 100 % des déchets valorisables énergétiquement. L'objectif de réduire de moitié les capacités d'enfouissement entre 2010 et 2025 semble déjà perdu. Le système français attend peut-être trop du seul usager, en comptant uniquement sur son éco-citoyenneté. L'éducation au tri des déchets est pourtant abondante depuis 30 ans, nous recevons régulièrement les consignes ou les alertes concernant les enjeux de pollution et de raréfaction des ressources naturelles. La pédagogie, si importante soit-elle, montre clairement ses limites. Les collèges 3 & 4 rejoignent donc l'avis présenté sur la nécessité de mailler le territoire en dispositifs de tri mécanique des déchets ménagers pour compléter le tri volontaire. Ceci nécessite une politique volontariste forte, engagée, mais elle seule permettra des progrès rapides et conséquents, qui feront alors de notre région un véritable leader en la matière.

Les collèges 3 & 4 notent également la recommandation de favoriser l'implication des habitants sur les bassins de vie, pour partager les solutions énergétiques à imaginer et permettre l'utilisation des Combustibles Solides de Récupération dans des conditions garantissant la santé de tous.

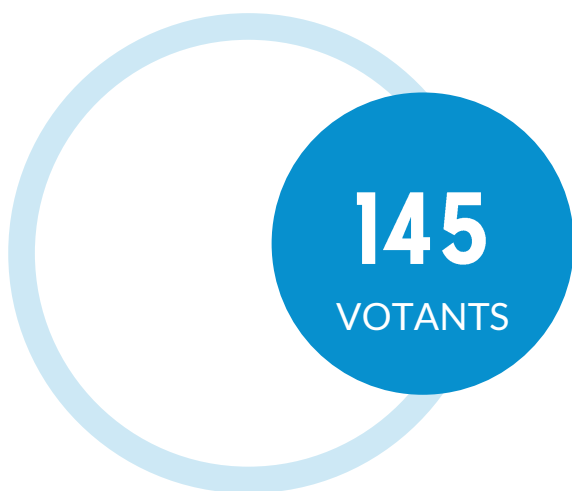
De même, le Conseil régional veut faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la Région de l'économie circulaire. Tout (ou presque) reste à inventer en la matière. Les collèges 3 & 4 souhaitent voir le Conseil régional mettre en place les moyens nécessaires à l'atteinte de cet objectif, car ici aussi les résultats obtenus d'ici 2030 seront plus importants que les déclarations d'intention initiales, aussi partagées soient-elles.

La politique ZAN représente quant à elle un changement colossal. L'élu est culturellement et historiquement un aménageur. Urbaniser, gagner des habitants, consolider des services publics, en développer de nouveaux, favoriser l'emploi permettent de créer de nouvelles richesses pour la collectivité et pour le territoire. La politique ZAN place subitement l'élu dans un rôle contraint de gestionnaire de ses ressources naturelles, ce qui va inévitablement provoquer incompréhension et colère. Les collèges 3 & 4 soulignent la nécessité de former les élus aux enjeux qui conduisent la politique ZAN, plutôt que de compter sur le seul caractère opposable du SRADDET. Par ailleurs, pour être mieux acceptée, il serait nécessaire de réinventer le modèle économique des collectivités locales, pour que la bonne gestion du capital naturel devienne économiquement profitable, à la place de son artificialisation, mais ce point concerne bien entendu avant tout l'Etat.

Sauf expression personnelle, les membres des collèges 3 et 4 voteront cet avis.

Résultats des votes

Assemblée plénière du 11 juillet 2023



126 ONT VOTE POUR

0 ONT VOTE CONTRE

19 SE SONT ABSTENUS

0 N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
1	Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	BORTOLIN Alain	X			
		BERTHE Christian				
		DUBOISSET Gilles	X			
		Non désigné(e)				
		PARAIRE Daniel	X			
		RENIE Stanislas	X			
		SIQUIER Marie-Amandine	X			
		VEYRE de SORAS Christine	X			
		VILLARD Hélène	X			
	Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes	CELMA Patrick	X			
		CHARVERON Philippe	X			
		LE JAOUEN Eric	X			
		PANSERI Anne-Sophie				
		VENOSINO Dorothée				
	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes	CADARIO Jacques	X			
		DOGNIN DIT CRUISSAT Sarah	X			
		STOJANOVIC Sandrine				
		TARLIER Bruno	X			
	U2P Auvergne-Rhône-Alpes	BRUNET Christian	X			
		CABUT Bruno				
		GINESTET Fabienne	X			
		JOUVANCEAU Pascale	X			
	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes	LATAPIE Didier	X			
		MOLLARD André				
		PEYREFITTE Carole	X			
		OLEKSIK Bernadette	X			
		VIDAL Serge	X			
	Accord UNAPL Auvergne-Rhône-Alpes et CNPL Auvergne-Rhône-Alpes	BEZ Nicole	X			
		BLANC Dominique				
		MARCAGGI Christophe	X			
		ROBERT Anne-Marie	X			
	Centre des jeunes dirigeants Auvergne et Rhône-Alpes	ROBILLARD Pierre	X			
	Pôle de compétitivité Lyon Biopôle Minalogic Partenaires Céréales Vallée ViaMéca - Plastipolis et Tenerrdis	CHABBAL Jean	X			
Non désigné(e)						

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
		MARTEL Alain	X			
	France Chimie Aura	FRUCTUS Frédéric	X			
	Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française	GRENIER Pierre-Henri	X			
	UIMM Auvergne-Rhône-Alpes	BORDES Claude	X			
		PFISTER Françoise				
	Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes	REYNIER Frédéric	X			
	Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes	CORNUT Jean-Marc	X			
	Accord Fédération nationale des transports routiers Auvergne-Rhône-Alpes et Fédération des entreprises de transports et logistique de France	THEVENET Eric				
	Union inter-entreprises de Lyon et sa région	MOYNE Emmanuel	X			
	Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires	TRICHARD Alain	X			
	Accord entre délégation territoriale de l'union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération de promoteurs constructeur de France Auvergne-Rhône-Alpes	VERRAX Eric	X			
	SYNTEC Rhône-Alpes	DESSERTINE Philippe	X			
	Accord entre les directions régionales de la SNCF, d'EDF et de la Poste	FRANCESCHI Mylène				
	Union nationale industries carrière Auvergne-Rhône-Alpes	BOISSELMON Alain	X			
	Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	COR Chantal				
		FIALIP Yannick				
		FLAUGERE Jean-Luc	X			
	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes	COMBE Véronique				
		ROYANNEZ Jean-Pierre				
	Les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes	DANANCHER Hugo				
		LAUZIER Léa	X			
	Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	GUINAND Jean	X			
		ROUX Annie	X			
	Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	LAMIRAND Georges	X			
	COOP de France Auvergne-Rhône-Alpes	DUMAS Patrice	X			
	Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes	ANGELOT Eric				
	Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire	BERNELIN Thierry				

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
2	Comité régional de la Confédération générale du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BLANCHARD Paul			X	
		BOUVERET Lise			X	
		BOUVIER Bruno			X	
		CANET Fabrice			X	
		CARDINAUX Lionel			X	
		DA COSTA Rosa			X	
		FATIGA Antoine			X	
		FAURE Philippe			X	
		GELDHOF Nathalie			X	
		GENSEL Virginie			X	
		GUICHARD Karine			X	
		MARGERIT Laurence			X	
		MURCIA Jean-Raymond			X	
		NATON Agnès			X	
		PELLORCE Pascal			X	
		PUTOUX Laurent			X	
		SALA Chantal			X	
	Non désigné(e)					
	Union régionale de la Confédération française démocratique du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BARRAT Jean	X			
		BAULAND Gisèle	X			
		BOLF Edith	X			
		GUILHOT Jean-Marc	X			
		JUYAUX-BLIN Christian	X			
		LAMOTTE Bruno	X			
		LE GAC Elisabeth	X			
		LOZAT Jean-Luc	X			
		MAITRE Eric	X			
MORAIN Marie-Christine		X				
MORISSE François						
NINNI Agnès		X				
PUECH Maryline		X				
ROBERTO Sansoro	X					
SAILLANT Elisabeth	X					
SCHMITT Isabelle	X					

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
		SIVARDIERE Patrick				
	Union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière Auvergne-Rhône-Alpes	BLACHON Eric	X			
		BOCHARD Frédéric	X			
		DELAUME Colette	X			
		DEVY Eric				
		GILQUIN Jean-Pierre				
		LEYRE Michelle	X			
		PICHOT Arnaud	X			
		ROUVEURE Gisèle				
		SAMOUTH Pascal	X			
		SEGAULT Hélène	X			
		TEMUR Hélène	X			
	Accord entre l'union régionale de la Confédération des travailleurs chrétien Auvergne et l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs Rhône-Alpes	GRANDJEAN François	X			
		LAURENT Bernard				
		VERNET Sandrine				
	Union régionale de la Confédération française de l'encadrement Confédération générale des cadre Auvergne-Rhône-Alpes	ACOLATSE Erick	X			
		CARCELES Robert	X			
		CARUANA Laurent	X			
		GALLIEN Sylvie	X			
		GILBERT Madeleine	X			
	Union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes Auvergne-Rhône-Alpes	LELUC Gilles	X			
		HAMELIN Catherine	X			
		MUSSET Sophie				
		MYC Michel				
	Fédération syndicale unitaire Auvergne-Rhône-Alpes	DI MARCO Anna			X	
	Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes	MILBERGUE Denise	X			
		VELARD Patrick	X			
3	Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes	VIGNAUD Béatrice	X			
	Caisses d'allocations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes	SERRE-CHAMARY René	X			
	Accord entre CARSAT Auvergne, CARSAT Rhône-Alpes et l'association régionale des caisses de MSA Auvergne-Rhône-Alpes	JOUVE Henry	X			
	GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes	LAOT Patrick	X			
	Union régional de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes	AUBRY Marc	X			
	Fédération hospitalière de France régional Auvergne-Rhône-Alpes	Non désigné(e)				
	Accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, UNIORPA, Union régionale des Fédération départementales Génération Mouvement les aînées ruraux et Fédération national des associations de retraités Auvergne-Rhône-Alpes	AUSSEDAT Philippe	X			
	Accord entre le CREA Auvergne et le CREA Rhône-Alpes	CLAVERANNE Jean-Pierre	X			
	URIOPSS Auvergne-Rhône-Alpes	CHAPPELLET Jean	X			
	Union régionale SCOP et SCIC Auvergne et Rhône-Alpes	BABOLAT Guy	X			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
	Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes	PROST Michel-Louis	X			
	Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes	PELLA Dominique	X			
	Accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et l'Université Clermont Auvergne et associés	BERNARD Mathias				
		MEZUREUX Nathalie	X			
		Non désigné(e)				
		Non désigné(e)				
	Section régionale FCPE, PEEP, UNAAP, URAPEL Auvergne et Rhône-Alpes	BENOIT Jean-Marie			X	
		GALLO Anaïck	X			
		SAGOT Fabrice	X			
		TORDJEMAN Zihar				
	Association Lyon place financière et tertiaire	VARICHON Béatrice				
	CRAJEP Auvergne-Rhône-Alpes	COURIO Valérie	X			
		MONNET Alexis	X			
	Union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Auvergne-Rhône-Alpes	BIN-HENG Maryvonne	X			
	Accord entre UNEF, AFEV, FAGE et UNI	BELLOUCHE Larbi				
		IMBERT Mélanie	X			
	Union régionale des fédérations laïques Auvergne-Rhône-Alpes	QUADRINI Antoine	X			
	Accord entre le comité régional olympique et sportif Auvergne et le comité régional olympique et sportif Rhône-Alpes	PLASSE Marie-Christine	X			
	Comité régional du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes	PESCHIER Rémi	X			
		VIGNAT Josette	X			
	Accord union fédération des consommateurs Auvergne et Rhône-Alpes	POSSE Robert				
	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	MOYROUD Anne	X			
		VIARD Marcel	X			
	Conservateurs et professeurs de musées et Fondation du Patrimoine	JACOMY Bruno	X			
	Syndicat des entreprises artistiques et culturelles	MANOLOGLOU Antoine	X			
	Accord association sauve qui peut le court métrage, association Ardèche Images, EPCC, CITIA, association IMAGINOVE, association GRAC, association ACRIRA, association les Ecrans, association Plein champ et la Cinéfabrique	MARTIN Gérard	X			
	Accord entre les associations de bibliothécaires de France Auvergne et Rhône-Alpes, associations des libraires d'Auvergne et de Rhône-Alpes	MASSAULT Christian	X			
	Accord entre les associations de bibliothécaires de France Auvergne et Rhône-Alpes, associations des libraires d'Auvergne et de Rhône-Alpes Accord ARRANLM, CNL, SOLIHA, EPL et UNPI	ARGENSON Jean-Jacques	X			
		CANALES Marion				
		GRATALOUP Sylvain	X			
		PATAT Salomé				
		VENEL Anne-Laure				
	Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes	BEDIAT Patrick	X			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst	NPPV
	Accord ATD Quart-Monde, union régionale des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, secours populaire française Rhône-Alpes et Auvergne, délégation régionale du Secours catholique Auvergne et Rhône-Alpes	GOUEDARD-COMTE Marie-Elisabeth	X			
	Mission régionale d'information sur l'exclusion	CONDAMIN Yvon				
	Association filière bois Fibois Auvergne-Rhône-Alpes	BAREAU Anne-Marie				
	Accord entre URAPEI Rhône-Alpes et Auvergne, direction régionale de l'APF Auvergne-Rhône-Alpes, Fondation Perce Neige, APAJH Auvergne-Rhône-Alpes	PICCOLO Maël				
	Association nationale des apprentis	CADIOU Aurélien	X			
	Accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne	THOMAZET Loïc				
	Jeune chambre économique Auvergne-Rhône-Alpes	BONNEFOY Thomas	X			
		CHAMBA Cécile	X			
	Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature	EROME Georges	X			
		RESCHE-RIGON Frédérique	X			
	Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement	SAUMUREAU Marc	X			
	Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux	RIVIERE Elisabeth	X			
	Conservatoire d'espace naturels d'Auvergne	AUBERGER Eliane	X			
	Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes	CERNYS Rémy	X			
	Personnalités qualifiées en lien avec l'environnement et le développement durable	DESSEIN Aurélie	X			
		D'HERBOMEZ-PROVOST Sophie	X			
		GUIEAU Willy	X			
		VERDIER Jean-Louis	X			
4	Personnalités qualifiées	BARATAY Denis	X			
		BRUNO Marie	X			
		DOYELLE Manon	X			
		FAUREAU Bernard	X			
		GELAS Nadine	X			
		HABOUZIT Michel	X			
		MARGUIN Christophe				

Contacts

Délégué général

Grégory MOREL

gregory.morel@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 41 95

Déléguée générale adjointe

Ingrid RANCHIN

ingrid.ranchin@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 55 16

Déléguée générale adjointe

Véronique MACABEO

veronique.macabeo@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 47 44

Chargé d'études

Michel RAFFIN

michel.raffin@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 41 45

Contact presse

Nancy PIEGAY

nancy.piegay@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 40 44

Vous souhaitez suivre l'actualité du CESER Auvergne-Rhône-Alpes,
inscrivez-vous à notre newsletter sur

lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr

ou retrouvez les informations sur le site internet
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

ceser.auvergnerhonealpes.fr

AVIS

Le CESER est consulté sur la première modification du SRADDET, en qualité de personne publique associée. Il examine et formule des observations sur plusieurs thématiques impactées par des évolutions du cadre légal. C'est le foncier qui est la thématique la plus impactée, en raison de l'application de la loi instituant le principe du zéro artificialisation nette en 2050. Cette thématique suscite de la part du CESER plusieurs remarques importantes.

La prévention et la gestion des déchets, des thématiques relatives à l'énergie et l'environnement, la logistique et les mobilités font également l'objet d'amendements au SRADDET initial.

Enfin, des développements nouveaux sont proposés pour la mise en œuvre du SRADDET. Le CESER attire l'attention sur l'importance d'évaluer les mesures, de bâtir des partenariats, de s'appuyer sur une ingénierie de projet, d'élaborer une stratégie, notamment en matière de gestion du foncier.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES : SRADDET | ACTION PUBLIQUE | FONCIER | REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Crédits photos : 123rf

ceser.auvergnerrhonealpes.fr



CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / LYON

8 rue Paul Montrochet - CS 90051 - 69285 Lyon cedex 02
T. 04 26 73 49 73 - F. 04 26 73 51 98

CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / CLERMONT-FERRAND

59 Bd Léon Jouhaux - CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
T. 04.73.29.45.29 - F. 04.73.29.45.20